



DÉCISION N° CNIGP/LR/STG/ STG 2007/75-1

Le Directeur de l'INAO,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L-642-17 à 21 et ses articles R 642-33 et R. 642-34,

Vu l'avis émis par le comité national des indications géographiques protégées, labels rouges et spécialités traditionnelles garanties de l'Institut national de l'origine et de la qualité lors de sa séance du 24 janvier 2013,

Vu les avis émis par la commission permanente du comité national des indications géographiques protégées, labels rouges et spécialités traditionnelles garanties de l'Institut national de l'origine et de la qualité lors de ses séances des 14 juin 2007, 24 avril 2013 et 20 mai 2015,

Décide :

1) L'association Produits Fermiers du Sud-Ouest est reconnue en qualité d'organisme de défense et de gestion pour :

« Viande fraîche de porc fermier et abats » LA 19/88

« Jambon cuit de porc fermier, entier ou prétranché » LA 45/88

« Jambon sec supérieur de porc fermier » LA 46/88

« Saucisse fraîche de porc fermier » LA 47/88

« Saucisson sec supérieur et saucisse sèche supérieure de porc fermier » LA 03/13

« Pâté de porc fermier » LA 02/13.

2) La présente décision abroge la décision N° CNIGP/LR/STG 2007/75

Fait le,

- 3 AOUT 2015

Le Directeur

Par délégation,

Le Conseiller spécial auprès du Directeur,

Hervé BRIAND